

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

(Arrêté du 16 Juillet 2019 et Norme NF X 46-020 : Aout 2017)



## BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

Salle de Tennis  
Rue des Sports  
56550 BELZ

## Propriétaire

COMMUNE DE BELZ  
36 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
56550 BELZ

## Demandeur

COMMUNE DE BELZ  
36 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
56550 BELZ

## SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Programme des travaux : cf. chapitre 1

**Date du rapport :** 12/05/2022

**Date de visite :** 06/05/2022

**Nombre de pages :** 21

**Fait à :** 56100 LORIENT

**Référence du dossier :** 2204CBRLO  
131Z0-040

**Nombre de prélèvements :** 1

**Le présent rapport est établi par**  
Corentin FRIOUX

dont les compétences sont certifiées par  
: **I.Cert**

sur la durée de validité du 02/12/2019 au  
28/10/2022

**Certificat de compétence :**  
n° CPDI5413

**Contrat d'assurance :**  
AXA /  
n° 37503519275087 / échéance  
31/12/2022

*Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.*

## Sommaire

<b>I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE .....</b>	<b>3</b>
1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE .....	3
2. PERIMETRE DU REPERAGE.....	3
<b>II. CONCLUSIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>III. OBJET DE LA MISSION.....</b>	<b>4</b>
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE .....	4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES .....	4
<b>IV. DEROULEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>5</b>
1. PRESTATIONS REALISEES .....	5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE .....	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE .....	5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION.....	6
<b>V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE .....	7
3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF .....	7
4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES .....	7
<b>VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 3 - PV ANALYSES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....</b>	<b>19</b>

# I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

## 1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Projet Bâtiment Outils en Main: changement d'affectation de la salle de tennis en bâtiment associatif.

Séparation du volume en deux par une paroi coupe-feu. Création de trois cellules par la mise en place de cloisonnements modulaires.

Bureau d'études: Armor économie.

## 2. PERIMETRE DU REPERAGE

Salle de sport contenant un court de tennis.

Murs en bardage métallique simple peau, charpente en bois lamellé collé, couverture en parois translucides, sol peint sur dalle en béton.

# II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Niveau	Local	Matériau ou produit
Néant		

### III. OBJET DE LA MISSION

Le présent rapport est destiné à constituer le rapport de **repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis**.

La mission confiée par le donneur d'ordre à SOCOTEC est réalisée dans le respect de l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis et le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné : dénomination, adresse complète, date du permis de construire ou, le cas échéant, date de construction, fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, bureaux) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, propriétaire de l'immeuble bâti et commanditaire de la mission de repérage si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante et le ou les critères ayant permis de conclure et, en cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité ;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. L'obligation faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation, de mise à jour du document de traçabilité et de la transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 ;
10. En annexes : plan et croquis de l'immeuble bâti avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction de l'annexe I de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et de l'annexe A1 de la norme NF X 46-020 : Aout 2017, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

*Rappel réglementaire :*

- *L.4412-2 du code du travail et les textes qui lui sont liés*
- *Article R4412-97 du code du travail*
- *Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations*
- *Norme NF X 46-020 : version Aout 2017*

**Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.**

#### 1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Locaux sportifs

Date de construction : Date du permis de construire non connue

#### 2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	Court de tennis

## IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

### 1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à l'immeuble bâti,
- Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Détermination des ZPSO (Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondage et investigations approfondies.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC  
**Laboratoire(s) d'analyse** : ITGA Rennes (Cofrac : 1-5967)
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

### 2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :  
> Monsieur Denis ZAOUTER

### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

#### 4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Oui
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

#### 5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Plan de repérage	Plan de repérage
Plan du projet	Plan du projet

## V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.

Successivement sont présentés :

- > Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
- > Les composants repérés sans amiante (§5.2 et 5.3)
- > Les composants pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant où les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

### 1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Matériau	Localisation	Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Type de sondage	Quantité*
Néant		-				

\* la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.

### 2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-001	Rez de chaussée - Court de tennis	Peinture de sol	Peinture de sol+ ragréage	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

### 3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

N° Matériau	Localisation	Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant		-		

### 4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Matériau	Localisation	Composant	Conclusion (justification)
Néant		-	

## VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrément par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

## ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-001  
Prélèvement : P001  
Description : Peinture de sol+ ragréage  
Localisation : Rez de chaussée - Court de tennis  
Résultat : Absence d'amiante

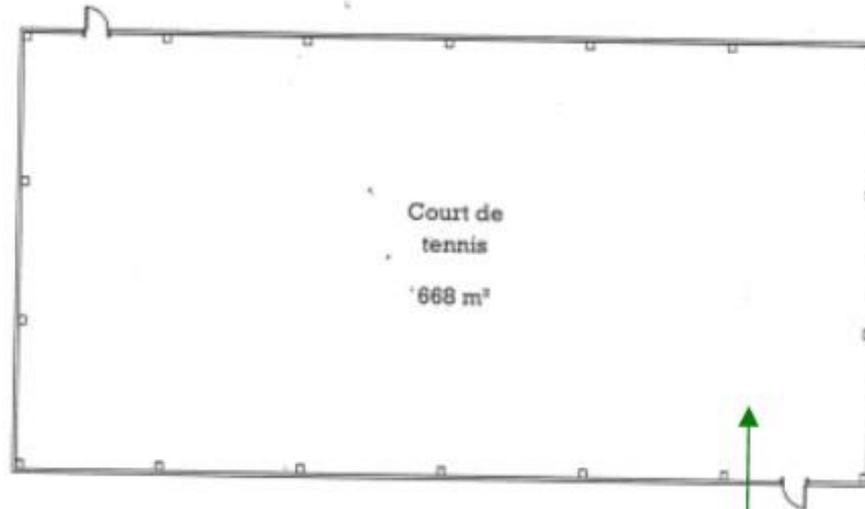


Matériaux : ZPSO-001  
Prélèvement : P001  
Description : Peinture de sol+ ragréage  
Localisation : Rez de chaussée - Court de tennis  
Résultat : Absence d'amiante

## ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS



EXISTANT

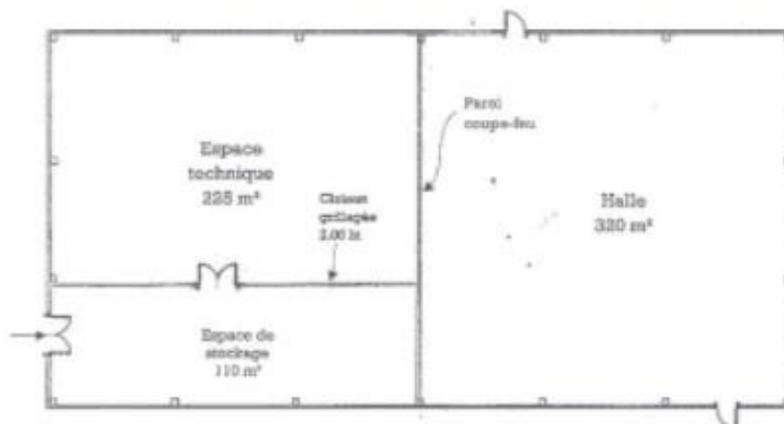


**ZPSO-001**

Peinture de sol+ ragréage  
Absence d'amiante

Plan de repérage

## SALLE ASSOCIATIVE



### Espaces indispensables

- Sanitaires → 20 m<sup>2</sup>
- Local ménage → 8 m<sup>2</sup>
- Local technique → 5 m<sup>2</sup>
- Salle de réunion → 20 m<sup>2</sup>
- Bureau → 12 m<sup>2</sup>



### Contraintes

- ERP en 5<sup>ème</sup> Catégorie
  - o Max 99 personnes
- Halle < 300 m<sup>2</sup> pour ne pas avoir à désenfumer
- Séparer l'espace stockage et l'espace technique de l'espace atelier par une paroi coupe-feu 2h.

2 / 7

Plan du projet

## ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862  
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
 Tél : 02.99.35.41.41  
 Fax : 02.99.35.41.42  
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967  
 Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT072205-9856 EN DATE DU 12/05/2022**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

**Client :**

SOCOTEC DIAGNOSTIC LORIENT (CBRLO)  
 M. Corentin FRIOUX  
 4 rue Alice Coleno  
 56100 LORIENT

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0722-32660  
 Echantillon ITGA : IT072205-9856  
 Reçu au laboratoire le : 09/05/2022

**Réf. Client :**

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	BELZ- Tennis_4126
Dossier client	2204CBRLO 131Z0-040 - Salle de Tennis Rue des Sports 56550 BELZ
Echantillon	P001 - Peinture de sol+ ragrage - Rez de chaussée - Court de tennis
Description ITGA	Peinture / Ragrage gris hétérogène

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A)- Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B)- Traitement chimique et mécanique au chloroforme

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Peinture + Ragrage gris hétérogène	META (A) le 12/05/2022 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GGS

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Wesley LAFORET Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

## ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

## ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5413    Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur FRIOUX Corentin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 02/12/2019 - Date d'expiration : 28/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 02/12/2019 - Date d'expiration : 28/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 23/10/2019 - Date d'expiration : 22/10/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/10/2019 - Date d'expiration : 22/10/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/11/2019 - Date d'expiration : 11/11/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2019.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic, amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**sofrac**  
ACCREDITATION  
N°4-ESZ  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.SOFRAC.FR](http://WWW.SOFRAC.FR)

CPE DI DR 11 rev14

## ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Ariane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

☎ **01 41 34 50 00**

📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**  
Site ORIAS [www.orlas.fr](http://www.orlas.fr)

#### Votre contrat

Construction : Responsabilité  
civile professionnelle et  
exploitation

#### Vos références

Contrat : **37503519275087**  
Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 Route d'Albert  
62450 AVESNES LES BAPAUME

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 Route d'Albert  
62450 AVESNES LES BAPAUME  
N°STREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Nanterre le 20/12/2021  
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE  
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA, au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA, au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA, au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 130 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA, au capital de 31 275 660 € 451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

Votre intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Ariane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

☎ **01 41 34 50 00**

📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Votre contrat

Construction : Responsabilité  
civile professionnelle et  
exploitation

#### Vos références

Contrat : 37503519275087

Cliant : 0010834120

SOCOTEC DIAGNOSTIC

21 Route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC  
21 Route d'Albert  
62450 AVESNES LES BAPAUME  
N°STREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées, notamment :

- Diagnostic HAP
- Etat Parasitaire
- Etat des risques et pollutions
- Mesurage loi Carrez et loi Boutin

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Nanterre le 20/12/2021

POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE  
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 130 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6951 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.